

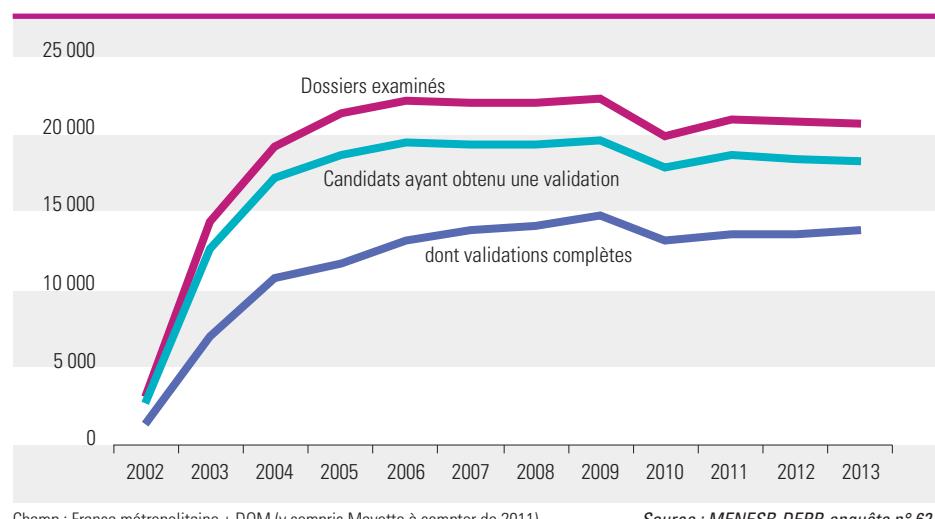
Dispositif académique de validation des acquis : le nombre des diplômes délivrés par la VAE en très légère hausse en 2013

- 20 700 candidatures à un diplôme technologique ou professionnel de l'Éducation nationale ont été examinées par un jury de VAE en 2013 (- 0,4 % par rapport à 2012). 13 800 candidats ont obtenu une validation totale du diplôme postulé (+ 1 %). Les trois quarts des demandes restent concentrées sur une trentaine de diplômes, avec toujours en tête le CAP « Petite enfance » et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), même s'ils perdent tous les deux des candidats.

Dominique Abriac, DEPP A1

■ La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue depuis 2002 un autre mode d'accès aux diplômes qui ne passe pas par la formation et la passation d'examens ([voir « LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE » p. 3](#)). Au ministère de l'Éducation nationale, elle a connu une montée en charge très rapide pendant les quatre premières années qui ont suivi la mise en place du dispositif, mais marque le pas dès 2006 ([FIGURE 1](#)). Le premier décrochage (- 10 % des dossiers examinés) est enregistré en 2010. Il est provoqué par la rénovation des référentiels du BTS Assistant de direction. La demande de VAE reste en effet concentrée sur un très petit nombre de spécialités. En 2013, les trente diplômes les plus postulés regroupent les trois quarts des demandes examinées par un jury de VAE. Ils ne représentent que 4 % des quelque 700 référentiels de diplômes accessibles. Les spécialités les plus demandées en VAE ciblent des domaines d'emploi très féminisés comme les métiers des services aux personnes ou du tertiaire administratif et commercial des organisations.

1 – Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci



Directrice de la publication : Catherine Moisan
Secrétaire de rédaction : Marc Saillard
Maquettiste : Frédéric Voiret
Impression : DEPP/DVE
ISSN 1286-9392
Département de la valorisation et de l'édition
61-65, rue Dutot – 75732 Paris Cedex 15



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
République Française

Des candidatures en léger recul

Si le nombre de nouvelles demandes déclarées recevables reste stable, le nombre de candidatures à la VAE a reculé de 2 points en 2013, avec 21 000 dossiers de demande de validation de diplôme déposés.

Cette baisse concerne le premier niveau de qualification (niveau V) et, au niveau de l'enseignement supérieur, les deux diplômes comptables : diplôme de comptabilité et gestion (DCG) et diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG). Au niveau IV, le brevet professionnel (BP) perd 10 points, mais cette baisse est compensée par une progression des demandes visant un baccalauréat professionnel ou le diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME) (FIGURE 2).

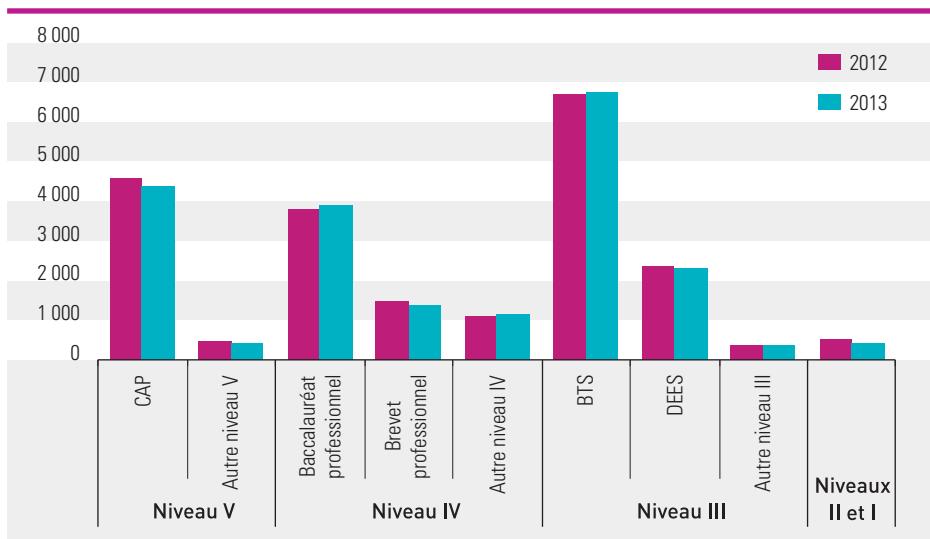
32 % des dossiers déposés visent un BTS, 18 % un baccalauréat professionnel, 21 % un CAP et 6 % un BP. 17 % visent un diplôme d'éducateur et 2 % un des deux diplômes comptables.

Une majorité de candidats accompagnés

Tous ceux qui demandent un accès au dispositif ne vont pas jusqu'à déposer une demande effective de diplôme. En effet, on recense chaque année toujours plus de nouvelles recevabilités que de dépôts de candidature, flux qui représentent depuis 2010 des pertes annuelles de 10 000 candidatures potentielles. Monter un dossier de VAE peut s'avérer décourageant. Aussi est-il recommandé de se faire accompagner. Les candidats en recherche d'emploi et les plus jeunes seraient plus exposés au risque d'abandon. En 2013, les chômeurs et les moins de 40 ans représentent respectivement 29 % et 50 % des nouvelles recevabilités, contre 26 % et 45 % au moment des dépôts de candidatures (FIGURE 3).

On estime globalement qu'au moins la moitié des personnes qui se lancent dans une VAE choisit de se faire accompagner dans le cadre du dispositif mis en place par le ministère. Cette estimation ne tient pas compte de ceux qui

2 – Distribution des candidats ayant déposé un livret 2 en 2012 et 2013 selon le diplôme visé



Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

3 – Profil des candidats par tranche d'âge aux différentes étapes du parcours VAE en 2013 (en %)

		Candidats recevables	Livrets 2 déposés	Candidats reçus avec le diplôme complet
Sexe	Hommes	36	34	38
	Femmes	64	66	62
	Total	100	100	100
Âge	Moins de 25 ans	2	1	1
	25-29 ans	11	9	9
	30-39 ans	37	35	34
	40-49 ans	38	41	41
	50 ans et plus	12	14	15
Situation par rapport à l'emploi	Total	100	100	100
	Demandeur d'emploi	29	26	23
	En emploi	70	73	75
	Inactif	1	1	2

Champ : France métropolitaine + DOM.

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

préfèrent les services d'un organisme de formation ou spécialisé dans l'accompagnement de la validation. Parmi les 16 000 personnes accompagnées au titre de l'exercice 2013, 54 % ont bénéficié de financements au titre de la formation continue et 42 % d'aides publiques qui ciblent essentiellement les demandeurs d'emploi (conventions signées avec Pôle emploi, chèques VAE financés par les régions). Seules 4 % ont financé elles-mêmes leur accompagnement. Le coût relativement élevé des prestations (entre 700 et 1 200 € en moyenne selon l'académie) peut avoir un effet dissuasif, même s'il ne faut pas négliger le rôle actif des conseillers VAE pour informer

et aider les candidats potentiels à trouver des financements en fonction de leur situation.

Le nombre de validations totales progresse très légèrement

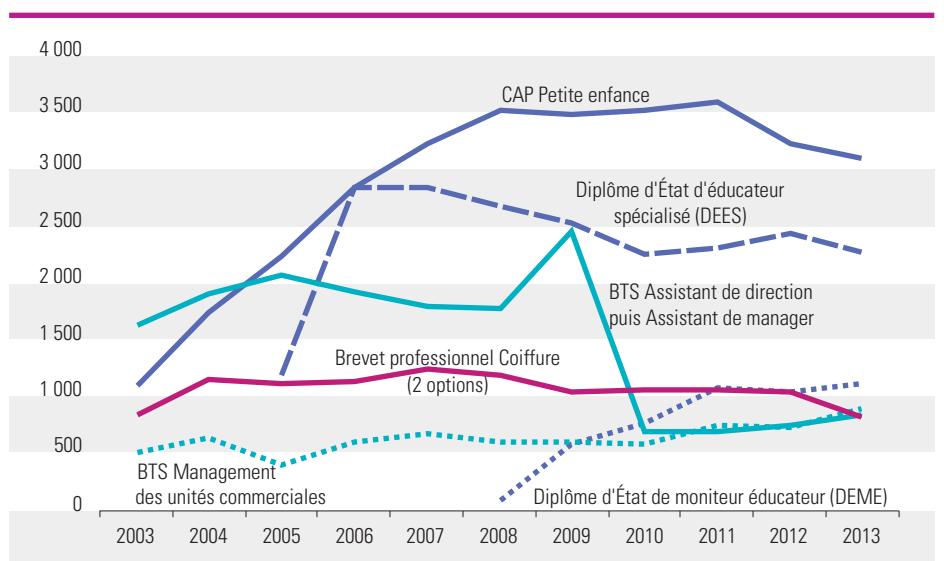
En 2013, 20 680 demandes de validation ont été examinées, soit une centaine de moins qu'en 2012. Diplômes les plus demandés, le CAP Petite enfance (- 4 %) et le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) (- 7 %) ont perdu ensemble 300 candidats (FIGURE 4). Cette baisse est compensée par la progression du

DEME (+ 7 %), suivi du BTS Assistant de manager (+ 12 %) et du BTS Management des unités commerciales (+ 23 %), repositionnés en 2013 devant le BP Coiffure (- 22 %) et le baccalauréat professionnel Secrétariat (- 7 %).

En 2013, 13 800 diplômes ont été délivrés, soit 67 % des candidatures examinées. Ainsi, le nombre de validations totales augmente de 1 point. Par ailleurs, 4 500 candidats (22 %) ont obtenu une validation partielle du diplôme demandé et 2 360 (11 %) n'ont rien validé.

Les résultats de validation varient fortement selon le diplôme visé. Les validations totales sont toujours sensiblement plus fréquentes pour un baccalauréat professionnel (79 %) ou un CAP (76 %) que pour un BTS (65 %) ou un BP (52 %). Par rapport aux BTS, les

4 – Évolution du nombre des candidats pour les six premiers diplômes examinés en VAE en 2013



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).

Source : MENESR-DEPP, enquête n° 62.

LE DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La VAE pour accéder à un diplôme

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE est, au même titre que la formation initiale ou continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles. En développant les possibilités d'obtenir un diplôme en cours de vie active, la VAE constitue ainsi un élément fondamental de la formation tout au long de la vie. C'est un droit inscrit dans le Code du travail et le Code de l'éducation. Toute personne, quel que soit son statut, peut être candidate à la VAE dès lors qu'elle justifie d'au moins trois ans d'activité en correspondance avec la certification recherchée.

Les diplômes professionnels de l'Éducation nationale

Le champ couvre les diplômes technologiques et professionnels du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont l'organisation et la gestion des examens sont assurées par les services des rectorats académiques. Il comprend l'ensemble des diplômes du second degré à finalité professionnelle sous tutelle de l'Éducation nationale, auxquels s'ajoutent des diplômes du Supérieur : diplômes des métiers d'art (DMA), brevets de techniciens supérieurs (BTS), diplômes supérieurs des arts appliqués (DSAA), diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), ainsi que quatre diplômes placés sous double tutelle des ministères chargés de l'Éducation nationale et des Affaires sociales : diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES), diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS), diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) et diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DME). L'ensemble est communément désigné comme « diplômes professionnels de l'Éducation nationale ».

Les référentiels de certification des diplômes (en termes de compétences, savoirs, savoir-faire) sont définis par rapport à des référentiels d'activité (fonctions, tâches) et sont régulièrement actualisés en fonction des évolutions du marché de l'emploi et des métiers. Chaque année, des dizaines de diplômes sont ainsi créés ou modifiés dans le cadre de Commissions professionnelles consultatives (CPC), instances réparties en vingt grands champs d'activité économique qui associent l'ensemble des partenaires sociaux (employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées). Les CPC donnent un avis sur la création, l'actualisation ou la suppression de diplômes de l'enseignement technologique et professionnel. Les candidats à la VAE peuvent postuler aux nouveaux diplômes dès la parution des arrêtés de création ou de modification, avant même que les premières sessions d'examen ne soient organisées autour des nouveaux référentiels.

Livret 1 et livret 2

Le livret 1 vérifie les conditions légales d'accès à la VAE et rassemble les preuves des trois années d'expérience dans l'exercice d'activités en rapport avec le champ du diplôme postulé. C'est la phase de recevabilité.

Une fois ce droit reconnu (livret 1 déclaré recevable), le candidat remplit un dossier, le livret 2, pour démontrer qu'il possède les compétences requises pour l'obtention du diplôme. La demande de validation (inscription en vue de l'obtention d'un diplôme) est enregistrée lorsque le livret 2 est déposé. Le dossier (livret 2) est ensuite examiné par un jury « constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné » qui se prononce sur la validation.

Un candidat dispose en principe d'un délai d'un an pour faire valoir son droit à la validation à partir de la notification de sa recevabilité.

Une procédure qui mobilise différents acteurs

La mise en œuvre de la VAE nécessite le plus souvent la coordination de différents acteurs au sein des académies. En amont de la validation, les services des dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) assurent l'accueil et l'information du public et proposent des prestations d'accompagnement. La recevabilité des demandes (livrets 1), comme ensuite l'examen des dossiers de validation (livrets 2), est en principe de la responsabilité des divisions des examens et concours (DEC) qui exercent la partie obligatoire et réglementaire de la VAE. Toutefois, l'organisation du dispositif varie selon les académies et certains DAVA peuvent décider de la recevabilité des demandes et parfois même organiser les jurys d'examen par délégation du recteur et de la DEC.

Pour assurer les prestations d'accompagnement à la VAE (aide au montage du dossier, préparation à l'entretien avec le jury), les DAVA ont développé leurs propres services ou ont recours aux personnels du réseau des groupements d'établissements (Greta), dès lors qu'ils sont habilités par le recteur. Ils peuvent aussi par convention solliciter d'autres acteurs, services de formation continue des universités ou instituts régionaux du travail social par exemple, lorsque le diplôme visé est un diplôme comptable ou un diplôme cosigné qui ne sont pas préparés en lycée. Les Greta constituent le réseau de la « Formation continue » (lycées et collèges publics) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui lui permet de mettre son potentiel éducatif au service de la formation tout au long de la vie.

BP débouchent plus souvent sur une décision de validation partielle (37 % contre 21 %) et un peu moins sur aucune validation (11 % contre 14 %). En 2013 comme en 2012, parmi les trente premiers diplômes les plus demandés en VAE, cinq ont un taux de validation totale inférieur à 50 % (les BTS Opticien lunetier et Professions immobilières, le BP Coiffure ainsi que les deux diplômes comptables DCG et DSCG). Ce taux n'a d'ailleurs jamais été atteint pour aucun de ces diplômes et n'a même jamais atteint 30 % en ce qui concerne le BTS Opticien lunetier et le DSCG. À l'inverse, six diplômes ont un taux de validation totale supérieur ou égal à 80 %, dont cinq bachelors professionnels (Secrétariat, Commerce, Accueil-relation clients usagers, Logistique et Comptabilité) et un CAP (Cuisine).

La part des actifs en emploi ainsi que celle des plus âgés progresse encore légèrement au moment de la validation, ce qui peut être interprété comme une prime à l'expérience.

Trois diplômes présents dans toutes les académies

Calculé au niveau académique, le taux de validation total est le plus bas dans les académies de Corse (50 % pour un total de 36 dossiers examinés), Besançon (59 %), Aix-Marseille et Grenoble (61 %) et le plus élevé dans celles d'Amiens (77 %), Dijon (74 %), Bordeaux et Limoges (73 %), mais ceux-ci ne couvrent pas partout le même champ de diplômes (**FIGURE 5**)¹.

La part des diplômes de premier niveau (niveau V) représente de 40 % à 50 % des dossiers examinés dans les académies de Bordeaux, de Mayotte et de Corse, mais 14 % dans celles de la Réunion et de la Martinique, et 16 % dans celles d'Aix-Marseille, Strasbourg et Rouen. À l'opposé, les diplômes de l'enseignement supérieur comptent pour 14 % et 24 % des décisions des jurys dans l'académie de Corse et le département de Mayotte, mais pour 57 % et 63 % dans celles de la Martinique et d'Aix-Marseille. On constate toutefois aussi des écarts académiques de résultats pour un même diplôme, quand par exemple on tend à obtenir plus souvent une validation totale du CAP Petite enfance dans les académies de Dijon et de Nice (chaque année au moins 90 % des dossiers examinés) que dans celles de Besançon ou de Nancy (toujours en deçà de 60 %).

Seuls le CAP Petite enfance, le baccalauréat professionnel Secrétariat et le BTS Management des unités commerciales (qui rassemblent 30 % de l'ensemble des dossiers) ont occasionné, en 2013, la tenue de jurys dans toutes les académies. L'organisation des jurys de VAE dans les académies s'appuie sur la carte des formations et ne dépasse généralement pas le champ des diplômes présentés aux examens. Les transferts administratifs de dossiers (dossiers déposés dans une académie et examinés dans une autre) représentent moins de 5 % de l'ensemble des candidatures examinées en 2013. Toutefois, cette proportion peut être nettement plus importante pour certains diplômes, tel que le BTS Opticien lunetier (30 %), lorsque

les jurys sont organisés en interacadémique par exemple (**FIGURE 6**)¹. Monter des jurys pour certains diplômes rares peut venir ralentir le traitement de la demande. Le CAP Monteur en chapiteaux et le BMA Arts de la dentelle option fusain, par exemple, qui ont fait chacun l'objet d'une demande de validation en 2013, n'ont pas connu d'autre candidat dans les dix ou vingt dernières années, tous modes de validation confondus. Une dizaine de diplômes ont été postulés par la seule VAE en 2013. Il s'agit pour la plupart de diplômes de métiers de l'artisanat plus ou moins absents de la carte des formations initiales. Mais c'est le cas aussi du nouveau baccalauréat professionnel Accompagnement soins et services à la personne, demandé en VAE avant même que la première session d'examen n'ait été organisée. ■

1. Pour accéder aux **FIGURES 5 ET 6**, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format Excel ».

en savoir plus

« Dispositifs de validation des acquis : le nombre des diplômes délivrés reste stable en 2012 », Note d'information, 13.27, novembre 2013.

« La validation des acquis de l'expérience : 129 000 diplômes délivrés en dix ans », Note d'information, n° 32, septembre 2014.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

SOURCE ET DÉFINITION

Source

L'enquête n° 62 sur l'activité des dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) couvre la France métropolitaine et les DOM (y compris Mayotte depuis 2011). Elle fournit, annuellement, des indicateurs sur l'activité des dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience (DAVA).

Définition

La validation est considérée comme totale quand elle autorise la délivrance du diplôme. Cela peut être le résultat d'un parcours en plusieurs étapes, sur plusieurs sessions et peut combiner VAE et examens. Les diplômés sont alors comptabilisés selon le mode d'évaluation au moment de l'obtention du diplôme. ■